

DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA

DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis à Lomé (Togo), à l'occasion de la 36ème session de la Conférence de notre Organisation, avons examiné le rapport de la réunion ministérielle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), tenue à Abuja les 8 et 9 mai 2000. La Conférence ministérielle a été convoquée dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision que nous avons prise à Alger, en juillet 1999, proclamant l'an 2000, Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique, ainsi que de la Déclaration adoptée le 9 septembre 1999 lors de notre 4ème Sommet extraordinaire tenu à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, dans laquelle nous avons, entre autres, décidé de créer l'Union africaine et de convoquer la Conférence ministérielle.
2. Nous rappelons les décisions que nous avons prises au fil des ans pour promouvoir la stabilité politique et le développement économique sur notre continent. Dans le cadre de la promotion de la stabilité, nous avons adopté, en 1990, la Charte africaine de la participation populaire au développement, et la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde.
3. En juin 1993, au Caire (Egypte), nous avons adopté la Déclaration créant, au sein de l'OUA, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits afin d'insuffler à l'Organisation un nouveau dynamisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. En 1981 et 1998 respectivement, nous avons adopté la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces deux documents constituent d'importants instruments de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme dans le cadre de l'objectif plus large de notre Organisation qui est de promouvoir la sécurité collective pour une paix durable et un développement durable.
4. En juillet 1997, lors de notre Sommet de Harare, nous avons adopté la Déclaration de Harare sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement, ce qui a amené le Sommet d'Alger de juillet 1999 à adopter une décision sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement, afin de renforcer le respect de la démocratie et de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et la stabilité.
5. Dans le domaine du développement et de la coopération, nous avons adopté, en 1980, le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos; en 1991 et 1995 respectivement, le Traité instituant la Communauté économique africaine et le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique; en septembre 1999, la Déclaration de Syrte qui comporte des mesures pour l'accélération du processus d'intégration économique et pour le règlement du problème de la dette extérieure de l'Afrique.

6. Nous rappelons que ces préoccupations sont au coeur de l'initiative lancée par Africa Leadership Forum sur le processus de la CSSDCA. Nous notons que la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, telle que proposée dans le Document de Kampala, n'a pas été conçue comme un événement ponctuel, mais plutôt comme un processus. L'idée fondamentale du processus de la CSSDCA, telle qu'exprimée dans les quatre cales du Document de Kampala de 1991, est que les problèmes de sécurité et de stabilité, dans de nombreux pays africains, ont affecté la capacité de ces pays à atteindre le niveau de coopération intra et inter-africaine requis pour la réalisation de l'intégration du continent, qui est indispensable pour le développement et la transformation socio-économiques du continent. A cet égard, nous avons utilisé le Document révisé de Kampala et le document de travail élaboré par nos experts à Addis-Abeba pour enrichir notre réflexion sur le processus de la CSSDCA.

7. Nous notons que toutes les grandes décisions prises par notre Organisation depuis sa création reflètent le lien qui existe entre la paix, la stabilité, le développement, l'intégration et la coopération. Nous pensons que le processus de la CSSDCA crée une synergie entre les différentes activités entreprises présentement par notre Organisation et devrait donc contribuer à consolider les activités de l'OUA dans le domaine de la paix, de la sécurité, de la stabilité, du développement et de la coopération. Ce processus devrait constituer un cadre d'élaboration de politiques pour la promotion de valeurs communes, au niveau des principaux organes de décision de l'OUA.

8. Nous sommes convaincus que l'approche interactive préconisée dans l'initiative de la CSSDCA devrait être un précieux outil pour la mise en oeuvre de l'agenda de l'OUA au cours de ce nouveau millénaire, notamment dans les domaines de la sécurité, de la stabilité, du développement et de la coopération.

DECLARATION DE PRINCIPES

9. En reconnaissant l'importance de la CSSDCA qui couvre quatre domaines principaux appelés cales - la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération - dans la réalisation des intérêts de l'Afrique dans le cadre de l'OUA, nous réaffirmons les principes généraux et spécifiques suivants:

PRINCIPES GENERAUX

- (a) Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats membres;

- (b) La sécurité, la stabilité et le développement de chaque pays africain sont indissociables de ceux des autres pays africains. C'est dire que l'instabilité d'un pays affecte la stabilité des pays voisins et a de sérieuses implications pour l'unité, la paix et le développement du continent tout entier;
- (c) L'interdépendance des Etats membres et le lien entre leur sécurité, leur stabilité et leur développement font qu'il est impérieux d'adopter un agenda africain commun. Cet agenda doit s'appuyer sur des objectifs communs et un consensus politique collectif dictés par la ferme conviction que l'Afrique ne peut réaliser de progrès significatifs tant qu'elle n'aura pas trouvé de solutions durables au problème de la paix et de la sécurité;
- (d) Le règlement pacifique des différends en privilégiant la recherche de solutions africaines aux problèmes de l'Afrique;
- (e) La prévention, la gestion et le règlement des conflits créent un environnement propice à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement;
- (f) La responsabilité de la sécurité, de la stabilité et du développement socio-économique du continent incombe au premier chef aux Etats africains;
- (g) La responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de Sécurité des Nations Unies; cependant l'OUA, en étroite coopération avec les communautés économiques régionales, demeure l'organisation à laquelle il incombe au premier chef de promouvoir la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique;
- (h) La démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et des peuples et l'Etat de droit sont des conditions préalables à la réalisation de la sécurité, de la stabilité et du développement sur le continent;
- (i) Les ressources de l'Afrique doivent être utilisées plus efficacement pour répondre aux besoins des peuples africains et pour améliorer leur bien-être;
- (j) La réalisation des objectifs de la CSSDCA dépend du renforcement de la solidarité et du partenariat de l'Afrique avec les autres régions du monde, en vue de relever les défis de la mondialisation et d'éviter une plus grande marginalisation;

- (k) Le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres pandémies sur le continent constituent une menace pour la sécurité des populations et pour la croissance durable en Afrique;
- (l) Les Etats membres doivent adhérer de bonne foi à tous les principes de la CSSDCA et assurer la mise en oeuvre de ces principes.

PRINCIPES SPECIFIQUES

Sécurité

10. Reconnaissant que la sécurité doit être perçue dans sa totalité, y compris le droit des peuples de vivre en paix et d'avoir accès aux choses essentielles de la vie, tout en jouissant pleinement des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en participant librement à la vie de leurs sociétés; et conscients du fait que la sécurité de l'Afrique et celle de ses Etats sont indissociables de la sécurité de tous les peuples africains;

Nous réaffirmons que:

- (a) La sécurité doit être reconnue comme étant un des piliers du processus de la CSSDCA. Elle est indispensable à la paix, à la stabilité, au développement et à la coopération. Elle souligne le lien organique entre la sécurité des Etats membres dans leur ensemble et la sécurité de chacun d'eux, sur la base de leur histoire, de leur culture, de leur géographie et de leur destin communs, ce qui implique des responsabilités individuelles et collectives exercées dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments internationaux pertinents;
- (b) Le concept de sécurité doit englober tous les aspects de la société, y compris les dimensions économiques, politiques, sociales et environnementales de la vie de l'individu, de la famille et de la communauté aux plans local et national. La sécurité d'une nation doit être fondée sur la sécurité du citoyen qui doit vivre dans la paix et satisfaire ses besoins fondamentaux tout en participant pleinement à la vie de la société et en jouissant des libertés et des droits fondamentaux de l'homme;
- (c) La sécurité de tous les Africains et celle de leurs Etats sont indispensables à la stabilité, au développement et à la coopération en Afrique. Cette sécurité doit être une responsabilité sacrée de tous les Etats africains – individuellement et collectivement – responsabilité qui doit s'exercer dans le cadre fondamental de la Charte africaine des droits

de l'homme et des peuples et des autres instruments internationaux pertinents;

- (d) Les Etats membres doivent, en temps de paix, procéder à la délimitation et à la démarcation des frontières communes;
- (e) Il est impérieux de renforcer la capacité de l'Afrique en matière d'opérations de soutien à la paix, de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle aux niveaux sous-régional et continental, et de renforcer à cet égard les efforts et initiatives régionaux;
- (f) L'intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats membres, en particulier dans les situations de conflit, doit être combattue et sanctionnée par tous les Etats membres;
- (g) Le problème des réfugiés et des personnes déplacées constitue une menace pour la paix et la sécurité du continent, et ses causes profondes doivent être éliminées;
- (h) La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que le problème des mines terrestres constituent une menace pour la paix et la sécurité du continent.

Stabilité

11. Notant que la stabilité nécessite que tous les Etats adhèrent scrupuleusement à l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, à la participation populaire à la gestion des affaires publiques, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et créent des organisations politiques qui ne soient pas entâchées de sectarisme ni d'extrémisme religieux, ethnique, régional et racial;

Nous réaffirmons que:

- (a) Les organes exécutif, législatif et judiciaire doivent respecter les constitutions nationales de leurs pays ainsi que les dispositions des lois et des autres instruments législatifs adoptés par les assemblées nationales. Nul ne peut être exempté de l'obligation de rendre compte;
- (b) La participation active et réelle des citoyens de chaque pays aux processus de prise des décisions et à la gestion des affaires publiques doit être encouragée et facilitée;
- (c) La promotion et la protection de tous les droits et libertés des citoyens doivent être garanties;

- (d) Rien ne doit empêcher la promotion du pluralisme politique. Toutes les formes d'extrémisme et d'intolérance encouragent l'instabilité;
- (e) Le terrorisme sous toutes ses formes est préjudiciable à la stabilité.

Développement

12. Notant que la réalisation de l'auto-suffisance, d'une croissance et d'un développement économiques durables sera facilitée par la diversification effective des ressources et de la base de production, la transformation sociale et économique rapide; que la participation populaire, l'égalité des chances, la transparence dans la prise des décisions, le partenariat entre les gouvernements et les peuples sont nécessaires à la réalisation du développement; que l'accès accru aux ressources et aux marchés pour les exportations de l'Afrique, ainsi que l'annulation de la dette et le renforcement des capacités dans tous les domaines de l'activité humaine sont cruciaux pour le développement de l'Afrique;

Nous réaffirmons que:

- (a) Le développement économique accéléré de nos pays est au centre de nos politiques nationales et à cet égard, des programmes globaux seront mis en place aux niveaux national et régional pour éliminer les contraintes dans le domaine des capacités et les problèmes d'infrastructures, et renforcer la base industrielle et technologique;
- (b) La croissance économique et le développement auto-entretenus doivent être fondés sur l'autosuffisance et la diversification de la base de production des économies africaines;
- (c) L'imposition unilatérale de sanctions et de blocus économique est injuste et constitue une sérieuse entrave au développement;
- (d) L'intégration physique et économique rapide du continent, par le biais de la Communauté économique africaine et des communautés économiques régionales, est cruciale pour le redressement et le développement économiques de l'Afrique et pour la réalisation de sa compétitivité dans un monde de plus en plus globalisant;
- (e) Les principes de participation populaire, d'égalité des chances et d'accès équitable aux ressources pour tous doivent sous-tendre tous les objectifs et stratégies de développement;

- (f) Le partenariat, la confiance et la transparence entre dirigeants et citoyens sont indispensables à un développement durable basé sur des responsabilités mutuelles et une vision commune;
- (g) Une solution efficace aux problèmes de la dette extérieure de l'Afrique, notamment l'annulation totale de la dette, conformément au mandat donné aux Présidents de l'Algérie et de l'Afrique du Sud, est un soutien crucial au programme d'éradication de la pauvreté en Afrique;
- (h) Le droit souverain et inaliénable des pays africains à contrôler leurs ressources naturelles doit être respecté.

Coopération

13. Notant l'importance de la coopération et de l'intégration sous-régionales et régionales pour le développement de notre continent, et les efforts déployés à ce jour pour mettre en oeuvre le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, ainsi que les diverses initiatives des communautés économiques régionales (CER); et soulignant la nécessité d'élaborer et d'harmoniser les politiques macro-économiques, de renforcer les institutions d'intégration régionale et de mettre en place des réseaux régionaux d'infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports et des communications;

Nous réaffirmons que:

- (a) Les Etats membres doivent intensifier davantage leurs efforts d'intégration économique afin d'être plus compétitifs dans l'économie mondiale, et doivent oeuvrer à la réalisation de la Communauté économique africaine (AEC) dans des délais plus courts;
- (b) Les Etats membres doivent conjointement et collectivement mettre en valeur, protéger, gérer et utiliser équitablement les ressources naturelles communes dans leur intérêt mutuel;
- (c) Compte tenu de l'interdépendance croissante du monde, les pays africains doivent chercher à explorer davantage les possibilités de relations de coopération bénéfiques avec les autres pays en développement et les pays industrialisés;
- (d) Dans la réalisation d'une coopération et d'une intégration plus étroites, les pays africains doivent transférer certaines responsabilités à des institutions continentales ou sous-régionales, dans le cadre de la

Communauté économique africaine et des communautés économiques régionales;

- (e) La promotion de la coopération nord-sud et sud-sud est une stratégie importante dans le cadre des efforts de développement de l'Afrique, en particulier en ce qui concerne des questions comme l'aide publique au développement (APD) et l'investissement étranger direct (IED), la dette extérieure et les termes de l'échange, qui affectent le développement de l'Afrique;
- (f) Le processus d'intégration régionale et continentale sera facilité par une plus grande harmonisation et coordination des programmes et politiques économiques des communautés économiques régionales.

PLAN D'ACTION

14. Ayant identifié les principes généraux et spécifiques devant régir le processus de la CSSDCA, et ayant reconnu la nécessité de mettre en place des mesures pour la mise en oeuvre de ces principes, Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, sommes convenus du Plan d'action suivant;

Sécurité

Nous convenons de:

- (a) Renforcer la capacité de l'Afrique dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, par la consolidation du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en particulier par la mobilisation de ressources additionnelles et d'un soutien logistique aux activités opérationnelles du Mécanisme, et le renforcement de l'efficacité de l'Organe central;
- (b) Renforcer la capacité du Mécanisme de l'OUA dans le domaine des négociations, de la médiation et de la conciliation, entre autres, grâce au recours aux hommes d'Etat africains et à d'autres éminentes personnalités du continent dans les efforts globaux de prévention, de gestion et/ou de règlement des conflits;
- (c) Arrêter les modalités pour une coopération, une coordination et une harmonisation plus efficaces entre l'OUA et les organisations africaines et non africaines d'une part, et entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies qui est l'organisation mondiale à qui incombe la responsabilité

primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales d'autre part, en particulier dans le domaine de la consolidation, du rétablissement et du maintien de la paix;

- (d) Adopter des mesures propres à rétablir un climat de confiance basé sur la transparence, le bon voisinage, le respect de l'intégrité territoriale et des préoccupations sécuritaires des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, en tant que fondement des relations inter-Etats. A cet égard, les négociations portant sur la délimitation et la démarcation des frontières faisant l'objet de litige, l'échange d'informations et la coopération au niveau sous-régional sur les questions de sécurité, en particulier les questions ayant trait au terrorisme, à la criminalité transfrontières et aux entraînements militaires, ainsi qu'aux situations d'urgence, aux catastrophes naturelles et à l'organisation des secours, doivent être encouragés;
- (e) Renouveler notre engagement à adopter des approches politiques négociées pour le règlement des conflits en vue de créer un environnement de paix et de stabilité sur le continent, ce qui permettra également de réduire les dépenses militaires, dégageant ainsi des ressources additionnelles pour le développement socio-économique;
- (f) Oeuvrer à obtenir des parties au conflit qu'elles s'engagent à collaborer pleinement aux efforts déployés dans le cadre du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que des mécanismes régionaux;
- (g) Approuver le système d'alerte précoce proposé de l'OUA qui doit devenir pleinement opérationnel au plus tôt, afin de fournir en temps opportun des informations sur les situations de conflit en Afrique. De leur côté, nos Etats doivent être préparés en conséquence à faciliter le lancement rapide d'initiatives politiques par l'OUA, sur la base des informations fournies par le système d'alerte précoce;
- (h) Renforcer la capacité de l'OUA à mobiliser un appui et des ressources pour soutenir les efforts de reconstruction et de réhabilitation des pays qui émergent de conflits;
- (i) Mettre en oeuvre la décision de la 31ème session ordinaire de la Conférence au Sommet sur les contingents spéciaux dans les Etats membres pouvant être déployés par les Nations Unies et, dans des circonstances exceptionnelles, par l'OUA, ainsi que les recommandations des réunions des chefs d'état-major africains;

- (j) Eliminer les causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent et oeuvrer à la mobilisation des ressources et de l'assistance nécessaires pour les pays d'asile afin de leur permettre d'atténuer l'impact de la présence des réfugiés;
- (k) Combattre les phénomènes d'éléments armés et d'activistes politiques dans les camps de réfugiés, d'impunité, de crimes contre l'humanité, d'enfants-soldats et de toxicomanie, qui ont contribué à l'insécurité dans certaines régions du continent;
- (l) Oeuvrer à l'élimination de la prolifération et du trafic illicite des armes de petit calibre et des armes légères qui ont grandement contribué aux conflits intra et inter-Etats en Afrique;
- (m) Suivre et évaluer régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision d'Alger proclamant l'an 2000, Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique.

Stabilité

Nous convenons de :

- (a) Intensifier les efforts visant à renforcer le processus de démocratisation en Afrique. A cet égard, le renforcement des institutions appelées à soutenir la démocratie sur le continent, y compris la tenue d'élections libres et justes, doit être encouragé;
- (b) Adopter et mettre en oeuvre, conformément aux décisions de la trente-cinquième session ordinaire de notre Conférence tenue à Alger, en 1999, un ensemble de lignes directrices permettant de répondre aux changements anticonstitutionnels et anti-démocratiques en Afrique;
- (c) Encourager la participation et la contribution de la société civile dans nos Etats aux efforts de promotion d'une plus grande démocratisation de l'Afrique;
- (d) Renouveler notre attachement à la bonne gouvernance, à la culture de la paix et de la justice et à l'obligation pour les dirigeants de rendre compte, en tant que valeurs partagées au sein de la communauté;
- (e) Encourager l'éducation civique à la bonne gouvernance ainsi que la promotion des valeurs africaines dans les institutions et les établissements scolaires en Afrique;

- (f) Défendre et garantir l'Etat de droit, protéger et défendre les droits du citoyen, tels qu'ils ont été acquis à l'indépendance et tels que prévus dans la constitution de chaque Etat membre;
- (g) Combattre avec vigueur le racisme, l'ultra-nationalisme, l'extrémisme religieux et les tendances xénophobes;
- (h) Promouvoir et encourager la cohésion, la solidarité et l'identité nationales au sein des sociétés africaines;
- (i) Protéger et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que la liberté d'expression, d'information et d'association, le pluralisme politique et syndical et les autres formes de démocratie participative;
- (j) Garantir la répartition équitable des recettes et des richesses nationales, ainsi que la transparence dans l'exploitation des ressources du continent. A cet égard, l'impact négatif des intérêts externes et internes dans l'exploitation des ressources de l'Afrique et la corruption qui continuent d'attiser les conflits sur le continent, doivent être combattus avec plus de cohésion et d'efficacité;
- (k) Assurer un plus grand partage du fardeau pour faire face au problème des réfugiés en Afrique et, en particulier, pour réduire l'impact négatif de ce problème sur l'environnement et les économies des pays d'asile;
- (l) Condamner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sur le continent, et coopérer avec les institutions compétentes créées pour juger les auteurs de ces crimes. De même, nous sommes convenus de prendre des mesures pour prévenir le génocide sur notre continent, et d'encourager la ratification du Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et du Statut de la Cour pénale internationale.

Développement

Nous convenons de:

- (a) Accélérer le processus de mise en œuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- (b) Mettre en oeuvre le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique;

- (c) Mettre en oeuvre la Déclaration du Sommet de Syrte sur la création de l'Union africaine ainsi que les autres décisions de ce Sommet, notamment la mise en place du Parlement panafricain;
- (d) Initier, en coopération avec d'autres pays en développement, des démarches en vue de la création d'un système mondial de relations économiques ouvert, règlementé, fiable, prévisible, juste, équitable, global et axé sur le développement, et tenant compte de la situation spécifique des économies des pays africains;
- (e) Créer un environnement économique, stable et prévisible qui favorise les liens entre les différents secteurs économiques et l'esprit d'entreprise chez les entrepreneurs locaux, tout en créant et en renforçant les liens entre les secteurs formel et informel;
- (f) Adopter des programmes pour l'éradication de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie des peuples africains;
- (g) Appuyer l'appel lancé par la Tunisie aux Chefs d'Etat et de Gouvernement au niveau régional et international pour la création d'un Fonds mondial de Solidarité en vue de lutter contre la pauvreté;
- (h) Bâtir et renforcer la solidarité et l'unité d'action des pays africains sur la base de valeurs partagées, d'intérêts et d'objectifs communs de développement, au bénéfice du continent et de ses peuples. Cette solidarité doit s'exprimer dans les situations où les pays et les peuples du continent sont soumis à des pressions et à des sanctions extérieures;
- (i) Encourager et renforcer le respect de l'éthique du travail et enrayer le problème de la fuite des cerveaux, notamment en mettant en valeur les ressources humaines du continent et en créant un répertoire des experts africains ;
- (j) Renforcer le partenariat entre l'Etat et le secteur privé et créer un environnement propice au développement et à l'expansion de nos économies;
- (k) Mettre en valeur les ressources humaines de notre continent;
- (l) Renforcer le développement des compétences grâce à l'utilisation efficace et optimale des institutions existantes, créer de nouveaux centres d'excellence et, si nécessaire, recourir à la diaspora pour compléter les capacités existantes et faciliter le transfert des technologies et compétences;

- (m) Mettre en oeuvre des réformes pour promouvoir le développement économique;
- (n) Promulguer des législations nationales appropriées garantissant l'égalité des chances en matière de santé, d'éducation, d'emploi et des autres droits civiques, à tous les citoyens, en particulier la femme et la petite fille;
- (o) Mobiliser des ressources financières, poursuivre l'objectif de l'annulation de la dette extérieure de l'Afrique et de l'amélioration de l'accès au marché pour les produits d'exportation de l'Afrique;
- (p) Développer, en priorité, les secteurs clefs de l'économie, à tous les niveaux, tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le commerce, les transports et les communications, ainsi que les ressources humaines;
- (q) Accorder une attention particulière au renforcement du pouvoir des femmes afin de leur permettre de participer de façon active et indépendante au développement économique;
- (r) Elaborer des programmes visant à développer les compétences des jeunes afin de faciliter leur emploi et de renforcer leur rôle dans le développement;
- (s) Promouvoir des politiques durables de l'environnement et une croissance économique durable.

Coopération

Nous convenons de:

- (a) Poursuivre avec vigueur la mise en oeuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- (b) Mettre en oeuvre le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique;
- (c) Mettre en oeuvre la Déclaration de Syrte du 9-9-99;
- (d) Elaborer une stratégie pour la diffusion et la vulgarisation des décisions de l'OUA/AEC et des CER;
- (e) Améliorer la coordination au niveau de l'OUA afin d'accélérer l'intégration régionale et de renforcer la coopération entre les CER, et entre l'OUA/AEC et les CER;

- (f) Promouvoir la coopération financière et l'intégration des marchés financiers;
- (g) Promouvoir la coopération intra-africaine et internationale en vue de trouver une solution efficace aux problèmes de l'Afrique dans les domaines de la dette, du commerce, de l'investissement et de la pandémie de SIDA;
- (h) Mettre en oeuvre les conclusions des différentes études entreprises sur la mise en place de mécanismes d'auto-financement pour les CER;
- (i) Améliorer les modalités pour l'évaluation régulière et la mise en œuvre des accords de coopération entre pays africains, et entre l'Afrique et ses partenaires de développement;
- (j) Améliorer les différentes facilités liées au commerce, notamment les transports, les communications et les formalités aux frontières en vue d'assurer la libre circulation des personnes et des biens à tous les niveaux;
- (k) Promouvoir les co-entreprises entre les Etats membres et les programmes de coopération régionale;
- (l) Prendre les mesures nécessaires pour identifier les avantages statiques et dynamiques, par la mise en place d'un cadre régional devant servir de base pour l'expansion de la production dans les pays africains et pour la coopération entre les pays africains dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'énergie, des transports, des communications et des ressources humaines;
- (m) Renforcer les communautés économiques régionales;
- (n) Promouvoir la coopération sud-sud et la coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés;
- (o) Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
- (p) Renforcer la coopération en vue de faire face aux problèmes liés aux catastrophes naturelles grâce à la création d'institutions appropriées et au renforcement des capacités.

MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

15. En vue de mettre en oeuvre le processus de la CSSDCA dans le cadre de notre Organisation et d'en assurer la durabilité, Nous convenons de:

- (a) Créer une Conférence permanente qui se réunira tous les deux ans en marge de la session ordinaire de notre Conférence. Les parlementaires africains devraient pouvoir apporter leur contribution à la Conférence, à travers le Parlement panafricain, et les représentants de la société civile pourront transmettre leurs recommandations et leurs vues à la Conférence permanente, par le canal du Secrétariat général de l'OUA;
- (b) Convoquer, entre les sessions de la Conférence permanente, des réunions d'évaluation des Plénipotentiaires et des représentants des Etats membres de l'OUA pour suivre la mise en oeuvre des décisions de la CSSDCA. A cette fin, nous chargeons notre Secrétaire général de déterminer les modalités et l'incidence financière de la réalisation de cet objectif;
- (c) Appliquer les principes et les lignes directrices de la CSSDCA au niveau des institutions nationales qui seraient chargées du suivi des activités de la CSSDCA;
- (d) Demander au Secrétaire général de prendre les dispositions administratives nécessaires pour désigner au sein du Secrétariat de l'OUA une Unité qui serait chargée de coordonner les activités liées à la CSSDCA;
- (e) Prendre les mesures nécessaires afin que des discussions détaillées puissent avoir lieu sur les différentes calebasses en vue de mettre en oeuvre le processus de la CSSDCA. A cet égard, le Secrétaire général est chargé de coordonner les consultations en vue de la convocation des réunions sur les calebasses;
- (f) Examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le processus de la CSSDCA lors de notre prochain Sommet extraordinaire qui aura lieu à Syrte (Libye), en 2001, et les conclusions des discussions sur les diverses calebasses au cours de notre Sommet de 2002 ;
- (g) Examiner les accords qui découleront de ces réunions et discussions après avoir examiné les résultats des consultations qui auront été menées par le Secrétaire général , au cours de notre Sommet prévu à Syrte (Libye), en 2001.